

Comité de Marketing

Mandat

Mis à jour le 30 août 2023

1. Introduction

L'Association des manufacturiers de menuiserie architecturale du Canada (« **AWMAC** ») a convenu de former un Comité de marketing (« **Comité** ») et de lui confier certains projets. Le présent document définit le cadre et le mandat du Comité.

2. Objectif

Le Comité soutiendra le Directeur général en proposant aux parties prenantes de l'AWMAC des projets de marketing et de communication réguliers, cohérents et de grande qualité, en fonction des recommandations du Directeur général et du Conseil d'administration de l'AWMAC (« **Conseil d'administration** »).

3. Principales responsabilités

Les membres du Comité contribueront à :

- **Stratégie** : Élaborer une stratégie de marketing globale pour renforcer la visibilité de l'AWMAC et soutenir sa mission et ses objectifs.
- **Marque** : Assurer la cohérence de la marque dans l'ensemble du matériel de marketing, des canaux de communication et des sections régionales de l'AWMAC (« **Sections** »).
- **Rayonnement** : Réaliser des campagnes de sensibilisation sur les programmes, les actions et l'impact de l'AWMAC.
- **Matériel** : Superviser la création et la distribution du matériel promotionnel.
- **Présence numérique** : Orienter et suivre la présence numérique de l'AWMAC incluant son site Web, ses plateformes de médias sociaux et ses envois de courriels publicitaires.
- **Rapports** : Suivre les actions liées au marketing et présenter des rapports sur leur efficacité en formulant des recommandations dans le but de les améliorer.

4. Durée du mandat et composition du Comité

Le Comité sera composé de cinq à dix membres de l'AWMAC, employés ou entrepreneurs de l'AWMAC ou d'une Section. Dans la mesure du possible, le Comité comptera des représentants de chacune des Sections, à raison d'une personne par Section au maximum. Le Comité sera présidé par un membre désigné par le Directeur général.

Les membres du Comité rempliront un mandat de deux ans qui se terminera à la clôture de l'assemblée générale annuelle de l'AWMAC tenue au cours de la deuxième année de leur mandat. Les membres du Comité peuvent être renommés pour des mandats consécutifs.

5. Engagement de temps

En plus des réunions virtuelles bimestrielles, il est demandé aux membres du Comité de consacrer trois à six heures par mois au développement de concepts et à la lecture de documents. Des réunions supplémentaires peuvent être planifiées au besoin.

6. Hiérarchie

Le Comité se rapporte au Directeur général qui, lui, relève du Conseil d'administration. Les rapports du Comité seront rédigés par le Président du Comité à l'aide du modèle de rapport prévu à cet effet et transmis au Directeur général au plus tard une semaine après chaque réunion, en format éditable (i.e., Word).

Le Directeur général présentera un rapport sur les actions liées au marketing au Conseil d'administration lors de chaque réunion prévue à cette fin. Un rapport global sera présenté aux membres par le Directeur général lors de l'assemblée générale annuelle.

7. Pouvoir

Les membres du Comité n'ont pas le pouvoir d'engager légalement l'AWMAC ou une Section, y compris les bénévoles, les employés et les entrepreneurs de l'AWMAC et d'une Section, de quelque façon que ce soit, incluant, mais sans s'y limiter, la prise d'obligations contractuelles, l'achat ou la vente de biens ou de services, l'embauche d'employés ou de consultants, les partenariats ou les ententes commerciales de quelque nature que ce soit, l'engagement de coûts ou de dépenses autres que ceux préalablement autorisés dans le cadre de ce mandat, ou l'emprunt ou le prêt d'argent au nom de l'AWMAC, des Sections ou en leur nom.

Les membres du Comité sont assujettis aux règlements, politiques et procédures de l'AWMAC.



8. Confidentialité

Les collaborateurs, bénévoles, employés, entrepreneurs ou invités du Comité ne doivent pas divulguer, directement ou indirectement, des informations jugées confidentielles et obtenues dans le cadre de leur travail ou de leur rôle au sein du Comité sans le consentement écrit de l'AWMAC, à moins que cela ne soit exigé par la loi. Si des précisions sont requises, la personne doit se référer au code de conduite puis à l'entente et à la politique de confidentialité de l'AWMAC. Si des précisions additionnelles sont requises, elle doit communiquer avec le Directeur général.

FIN